

**A Mesdames les Présidentes
A Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Action Sociale**

Objet : Subvention en faveur des CPAS dans le cadre de l'agrément en qualité de restaurant social et/ou d'épicerie sociale – instructions comptables applicables au 1^{er} janvier 2020.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Dans le courant de l'année 2018, votre CPAS s'est vu octroyer une subvention dans le cadre de sa demande d'agrément en qualité d'épicerie sociale ou de restaurant social.

Afin de bénéficier d'une vision claire des recettes et dépenses effectuées par les CPAS durant une année civile, un mécanisme d'inscription comptable est mis en place.

A cette fin, l'utilisation d'une fonction budgétaire spécifique dans votre comptabilité sera rendue **obligatoire** à partir du **1^{er} janvier 2020**.

La fonction budgétaire **8449** et plus particulièrement la sous-fonction **84495** a été désignée pour renseigner les recettes et dépenses dédiées aux restaurants sociaux.

La fonction budgétaire **8447** et plus particulièrement la sous-fonction **84471** a été désignée pour renseigner les recettes et dépenses dédiées aux épiceries sociales.

Dès que les recettes et dépenses effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 auront été comptabilisées et exportées dans eComptes, les documents suivants seront **exclusivement** générés par le module **eComptes** qui sera adapté afin de pouvoir les produire informatiquement :

- Le rapport financier récapitulatif;
- La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84495 et 84471 ;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
- En cas d'investissement(s), les pouvoirs locaux produiront également la ou les fiche(s) des projets extraordinaires afférents à la fonction.

Le dossier justificatif 2020 sera envoyé **avant le 1^{er} mars 2021** par courriel à l'adresse générique suivante : ers.dgo5@spw.wallonie.be

Pour des raisons d'harmonisation des écritures comptables, je rappelle que cette procédure est rendue **obligatoire** à partir du **1^{er} janvier 2020**. Il est toutefois loisible aux centres qui le souhaitent d'anticiper cette date.

Je vous saurais gré de communiquer la teneur de la présente au Directeur général, au Directeur financier, ainsi qu'à vos services compétents.

Mes services se tiennent à votre disposition en cas de question.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,



Françoise LANNOY



CONTACT

Département Action sociale
Direction Action sociale
Avenue G. Bovesse 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
affaressociales@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Séverine KIRTEN
Tél. : 081327308
severine.kirten@spw.wallonie.be

Nos références :

050401/ERS/2019/IBE/SKN

CADRE LEGAL

Articles 56/1 à 56/13 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
Articles 38/1 à 38/21 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.